

## YAHOO! ACTUALITÉS



## Affaires autochtones - Gaspésie : des Métis déterminés à faire reconnaître leurs droits

 Radio-Canada.ca Par Radio-Canada | Radio Canada – mer. 15 févr. 2012

La Communauté métisse de la Gaspésie (CMG) a besoin d'argent pour porter jusqu'en Cour suprême la question de la reconnaissance de ses droits ancestraux.

Mardi, leur avocat, Pierre Montour, a déposé une requête en provision pour frais, au juge de la Cour supérieure du Québec, pour obliger le gouvernement fédéral à payer les dépenses juridiques à venir dans la cause d'Éric Parent. M. Parent, qui indique appartenir à la communauté métisse, est accusé par la Couronne fédérale d'avoir pêché illégalement de la plie en juillet 2010.

Ultimement la communauté métisse espère obtenir les mêmes droits constitutionnels de subsistance que ceux déjà concédés aux autochtones vivant dans les réserves. À la différence, que les Métis ne sont contraints par aucune limite territoriale, précise Benoît Lavoie, président de la Communauté métisse de la Gaspésie.

Cause-type

Les Métis veulent donc faire de la cause d'Éric Parent une cause type, comme les Métis de l'Ontario l'ont fait en 2003 avec celle de Steve et Roddy Charles Powley, deux Métis accusés de chasse illégale à l'original.

L'arrêt Porley avait alors confirmé l'existence des droits ancestraux des Métis.

Dans un jugement unanime, les neuf juges de la Cour suprême avaient reconnu que le peuple métis était une nation autochtone distincte à qui la Constitution canadienne reconnaît le droit de chasser pour se nourrir. Depuis, ce jugement a été confirmé devant d'autres tribunaux, notamment au Manitoba à l'occasion de l'affaire Goodon.

Le président de la Communauté métisse de la Gaspésie, Benoît Lavoie, veut que la cause Parent soit soumise au même test en 10 points qui avait été imposé aux deux chasseurs ontariens. « C'est comme cela qu'on va démontrer que notre culture est là et que la communauté métisse de la Gaspésie d'aujourd'hui est toujours vivante ».

Facture salée à prévoir

Pour le moment, la CMG, qui compte 6000 membres, versera 30 000 \$ en honoraires d'avocat pour franchir les premières étapes juridiques. Pour la suite des choses, les Métis veulent que le gouvernement fédéral assume la facture.

Me Montour évalue entre 500 000 \$ et 1 million de dollars, le total de cette facture. Cette estimation, précise l'avocat, est basée sur une autre défense constitutionnelle du même type présentée dans la cause Corneau à Chicoutimi.

À cette occasion, la Cour supérieure du Québec avait ordonné au gouvernement québécois de verser plus de 500 000 \$ aux Métis pour payer les frais d'experts et d'avocats nécessaires pour leur défense.

Mardi, l'avocat de la communauté métisse a également demandé au juge un délai supplémentaire pour mieux préparer la défense d'Éric Parent.

Selon Me Montour, il faudra compter un an et demi à trois ans pour qu'une décision sur l'affaire Éric Parent soit rendue.

Le juge Richard Côté de la Cour supérieure a fixé la prochaine audition au 4 juin.

*D'après le reportage de Pierre Cotton*

---

Copyright : © Société Radio-Canada. Tous droits réservés.

Copyright © 2012 Yahoo! Canada, Co. Tous droits réservés. | Yahoo! News Network | /

